

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 27 février 2024**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, la presse, et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN – 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN – 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Bertrand TAULIAUT, Bérinda MARCHAL, Laetitia SCHMITT, Jean-Pierre BADER, Dominique FABBRO, Gilles BUIRETTE, Franck POUNOT, Véronique MULLER, Gaëlle MAT, Yann DILLMANN, Françoise RITTELMAYER.

Ont donné procuration :

Madame Aude SATRE à Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe
Monsieur Philippe MALASSINE à Madame Dominique FABBRO

Sont absents et excusés :

Madame Aude SATRE, Philippe MALASSINE

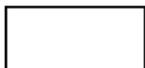
Sont absents non-excusés :

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Franck POUNOT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter ce point à l'ordre du jour :

- Office National des Forêts – Approbation du programme d'actions pour 2024

Qui, l'accepte à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

2. Urbanisme

- Demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- Permis de démolir
- Permis de construire
- Déclarations préalables
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Achat à l'euro symbolique de la parcelle sise section 1 n°144/0103 (Rue du Bourg)

3. Finances

- Compte financier Unique (CFU) 2023
- Affectation du résultat
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Révision du loyer : Appartement 39 Grand'Rue

4. Délégation du conseil municipal au maire

- Décision de virement de crédit
- Contrats d'assurance

5. Travaux

- Réfection du chemin du Waldweg – Demande de subvention au titre de la DETR
- Intégration du réseau BT dans l'environnement : rue des Bergers et rue des Acacias - Avant-projet des travaux
- Aménagement de sécurité : rue de la Chapelle / Grand'rue - demande de soutien financier au titre des amendes de police

6. Ressources humaines

- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- Création d'un poste de secrétaire général de mairie

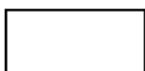
7. Brigade Verte – Désignation des représentants de la commune

8. Chasse – Agrément de partenaires

9. Office National des Forêts – Approbation du programme d'actions 2024

10. Divers

- Remerciements
- Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023.

2. Urbanisme

2.1 *Demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)*

Une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public a été déposée par le Cabinet d'architectes HERGOTT à ILLZACH pour le compte de l'EHPAD Œuvre Schyrr, représenté par sa directrice, Madame Céline SCHANDLONG, sis 18 rue de la Chapelle à HOCHTATT. Cette demande concerne la mise en place d'un dispositif conforme à la norme par le verrouillage de 9 portes (issues de secours) donnant sur 3 cages d'escalier.

Un avis favorable a été émis pour cette demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un ERP.

2.2 *Permis de démolir*

Une demande de permis de démolir a été déposée en mairie par Madame Christine ZINK, domiciliée 11, rue des Plumes à HOCHSTATT, pour la démolition d'une grange située section 01 – N° 20.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

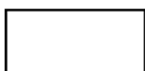
2.3 *Permis de construire*

Une demande de permis de construire a été réceptionnée en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Xavier SCHLIENGER domicilié 7B, rue de la Source à MORSCHWILLER-LE-BAS, pour un projet de construction d'une maison individuelle sur un terrain situé rue de Heimsbrunn, section 08 – N° 163, N° 205, N° 207, et N°208.

Compte tenu des motifs énumérés ci-dessous :

- L'article 3.4 A du PLUI du secteur d'Illfurth dispose que le « traitement des eaux usées est obligatoire. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement pour chaque parcelle. Il convient également de se reporter au règlement du service d'assainissement non collectif pour les parcelles classées en zone d'assainissement non collectif et au règlement du service d'assainissement collectif pour les parcelles classées en zone d'assainissement collectif »,
- Le projet n'a pas fait l'objet d'autorisation d'assainissement non-collectif de la part de la Communauté de Communes Sundgau,



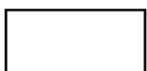
- L'article 1.2A du PLUI applicable dispose par ailleurs que dans le secteur AC sont autorisées « les constructions et les installations nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime. Les constructions et les installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces des personnes dont la présence constante sur le lieu d'exploitation est nécessaire ».
- La présence permanente et constante de l'exploitation n'est pas démontrée pour la construction d'une maison d'habitation,

Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

2.4 Déclarations préalables

Onze déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par la Société EDF ENR de DARDILLY pour le compte de Monsieur Jean-Marie BANGRATZ, domicilié 9, rue Claude Debussy à HOCHSTATT pour un projet d'installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture à la maison d'habitation cadastrée section 07 – N° 521.
- Déposée par Monsieur Jonathan FRECHES, domicilié 3, rue des Bergers à HOCHSTATT, pour la pose de panneaux photovoltaïques à la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 02 – N°231.
- Déposée par Monsieur Sébastien MONTIL, domicilié 11, rue du 2^{ème} Zouaves à HOCHSTATT, pour des travaux de transformation d'une fenêtre en porte fenêtre de la maison d'habitation située 25, rue de la Carrière, cadastrée section 18 – N° 606.
- Déposée par Monsieur Thomas GOEPPER, domicilié 15A, rue Haenlin à HOCHSTATT, pour l'aménagement d'une terrasse non close et non couverte avec transformation de façades par la création de deux ouvertures et modification d'une fenêtre, ainsi que la pose de trois fenêtres de toit sur la maison individuelle sise rue du Bourg, section 01 – N° 141, N° 144 et N° 250.
- Déposée par Monsieur Thierry LANG, domicilié 5B, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour la mise en place de 14 modules photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 07 – N° 640.
- Déposée par Monsieur Hubert WILLIG, domicilié 1A, rue de la Montagne à HOCHSTATT, pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques à la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 18 – N° 565, N° 566 et N° 316.
- Déposée par Madame Martine BOEGLIN, domiciliée 17, rue des Centaurées à HOCHSTATT, pour des travaux d'agrandissement de quatre fenêtres et d'une porte fenêtre de la maison d'habitation située section 06 – N° 341.
- Déposée par Madame Halima SBIRI, domiciliée 3, Grand'Rue à HOCHSTATT, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques à la toiture de la maison d'habitation située section 03 – N° 100.



- Déposée par la Société FRANCE RENOV HABITAT à PANTIN (93500), pour le compte de Monsieur Amaury BASCHUNG, domicilié 6, rue du Moulin à HOCHSTATT pour la pose de 24 panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation cadastrée section 07 – N° 647.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

- Déposée par Monsieur Thierry LANG, domicilié 5B, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour l'implantation d'une piscine et l'aménagement de murs de soutènement sur le terrain cadastré section 07 – N° 640.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande.

La terrasse/platforme côté Sud (rue des Prés) n'est pas conforme car se situe à 2,29 mètres au lieu de 3 mètres sur limite de propriété.

Cette même terrasse n'apparaît pas sur le plan PCMI2.

- Déposée par Monsieur Jean-François LE MAGNEN, domicilié 23, rue des Côteaux à HOCHSTATT, pour des travaux d'aménagement extérieur par la suppression d'un mur de clôture et d'un portail et remaniement de la descente de garage avec légère extension de surface sur le terrain cadastré section 07 – N° 386.

Un avis favorable a été émis pour cette demande sous réserve que le muret ne dépasse pas les 2 mètres.

Absence du plan coté en vue de face.

2.5 Déclarations d'intention d'aliéner

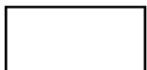
La mairie a été destinataire de sept déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien situé 33, rue du Bourg, cadastré section 01 – N° 154/108, N° 156/108, N° 191/108, N° 207/108, N° 211/108 et N° 247/107, propriété de la Fondation du Protestantisme.
- Pour le bien situé 32, Grand'Rue, cadastré section 01 – N° 120, propriété de Madame Georgette OSWALD.
- Pour le bien situé 4, rue Haenlin, cadastré section 01 – N° 55, propriété de Monsieur Claude GRUNFELDER.
- Pour le bien situé 30, rue de la Chapelle, cadastré section 05 – N° 189/94, N° 190/94, N° 258/99 et N° 175/94, propriété des conjoints VUSCHNER-SIRRES.
- Pour le bien situé 14A, rue Foltzer, cadastré section 03 – N° 298/43, N° 299/43, N° 300/43, N° 192/33 et N° 193/34, propriété de conjoints SCHLIENGER.
- Pour le bien situé 18, rue de la Carrière, cadastré section 05 – N° 279, propriété de Monsieur Joseph DRZYSTEK.
- Pour le bien situé 2, Grand'Rue, cadastré section 02 – N° 271/69, propriété de Monsieur Mateo BESONNET.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

2.6 Achat à l'€uro symbolique de la parcelle sise section 01 - n°0144/0103 (Rue du Bourg)

Dans l'objectif de régulariser une parcelle faisant partie intégrante de l'alignement de la rue du Bourg, Monsieur le Maire propose l'acquisition à l'€uro symbolique de la parcelle cadastrée section 01 - n°0144/0103, rue du Bourg, d'une contenance de 10 centiares. Les propriétaires se sont manifestés en mairie pour donner leur accord.



La vente sera formalisée par acte administratif.

Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} adjoint est chargé de signer l'acte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée section 01 - n°0144/0103 d'une contenance de 10 centiares,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte administratif en la forme authentique à intervenir dans cette affaire,
- ✚ Désigne Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,
- ✚ Précise que l'ensemble des frais s'y afférent seront pris en charge par commune.

3. Finances

3.1 Compte Financier Unique (CFU) 2023

Lors de l'Intercommission du 20 février 2024, le compte financier unique a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitre, Monsieur le Maire confirme que les comptes de la commune dégagent un excédent global de clôture de **642 529, 39** euros.

Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitre,

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions précisant que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* »,

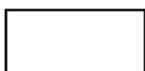
Considérant qu'au 31 décembre, la commune de HOCHSTATT, clôt son exercice budgétaire, des échanges de données ont été effectués avec le Centre des Finances Publiques d'Altkirch afin de s'assurer de résultats strictement identiques,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives s'y afférant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

APRES s'être assuré que le Compte Financier Unique ait bien établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (commune de Hochstatt) et le comptable du trésor (Centre des Finances Publiques d'ALTKIRCH),

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,



Considérant que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote,

Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, préside la séance et s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications ou des informations complémentaires sur le compte financier unique de l'exercice écoulé, ou émettre un éventuel commentaire, puis soumet le Compte Financier Unique au vote.

Compte tenu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ ADOPTE le Compte Financier Unique de la commune de HOCHSTATT, comme suit :

| | Crédits Prévus | Réalisations de l'exercice | Résultat de l'exercice | Résultats Antérieurs | Résultat de clôture 2023 |
|-----------------------|----------------|----------------------------|------------------------|----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | | | | | |
| - Dépenses | 1 491 081, 50 | 1 117 145, 96 | | | |
| - Recettes | 1 491 081, 50 | 1 596 433, 75 | 479 287, 79 | | 479 287, 79 |
| Investissement | | | | | |
| - Dépenses | 1 196 076, 50 | 459 488, 86 | | 113 854, 52 | |
| - Recettes | 1 196 076, 50 | 736 584, 98 | 277 096, 12 | | 163 241, 60 |
| Total | | | | | |
| - Dépenses | 2 687 158, 00 | 1 576 634, 82 | | 113 854, 52 | |
| - Recettes | 2 687 158, 00 | 2 333 018, 73 | 756 383, 91 | | 642 529, 39 |

3.2 Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation des résultats dégagés dans les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'instruction comptable M57.

Les résultats de clôture 2023 laissent apparaître :

- un excédent de 479 287, 79 € en fonctionnement
- un excédent de 163 241, 60 € en investissement.

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

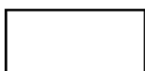
Section d'Investissement, Article 1068 (Recettes) : 479 287, 79 €
Section d'Investissement, chapitre 001 (Recettes) : 163 241, 60 €
Section de fonctionnement (Recettes) : pas de report

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du Compte Financier Unique à la section d'investissement (article 1068),
- ✚ de reporter l'excédent d'investissement au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).



3.3 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine agit en faveur du patrimoine et notamment en apportant son aide aux communes dans les projets de restauration du patrimoine.

Monsieur le Maire propose de renouveler le soutien à cette fondation. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 200 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2024,
- ✚ donne son accord au versement de 200 € au titre de cette adhésion.

3.4 Révision du loyer : appartement 39, Grand'Rue

Le bail de location de l'appartement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers publié par l'INSEE (à la date anniversaire du loyer soit au 1^{er} mars), comme suit :

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2022 est de 137, 26

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2023 est de 142, 06

Révision de loyer $(600 \text{ €} \times 142, 06) / 137, 06 = \mathbf{620, 98 \text{ €}}$

4. Délégations du conseil municipal au maire

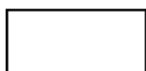
En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

4.1 Décision de virement de crédit

Compte tenu de la délibération n°13/2023 du 28 mars 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement,

Considérant, que TOTALENERGIE a effectué un virement à tort d'un montant de 1 003,97 € en 2021 et qu'il convient de procéder au remboursement de cette somme, les virements de crédit suivants ont été opérés dans le budget primitif 2023

| Budget | Section | Imputation (Obligatoire si vote par article) | Chapitre ou Opération (Selon le niveau de vote) | Montant |
|--------|----------------|---|--|---------------|
| 05800 | Fonctionnement | 673 | 67 | + 1 010,00 € |
| 05800 | Fonctionnement | 605 | 011 | - 1 010, 00 € |



4.2 Contrats d'assurance

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées en fin d'année par la Commune, pour trouver une assurance dommage aux biens et une assurance des responsabilités et des risques annexes, en raison de l'appel d'offres déclaré infructueux pour ces lots.

A ce titre, seule la compagnie d'assurance GROUPAMA a accepté de nous assurer, mais avec des conditions tarifaires élevées, à savoir :

| | |
|--|---------------|
| ✚ Assurance dommage aux biens : | 7 119, 89 €HT |
| ✚ Assurance des responsabilités et des risques annexes : | 3 359, 55 €HT |

5. Travaux

5.1 Réfection du chemin du Waldweg – Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, une offre établie par la société Eurovia portant sur la réfection d'enrobé sur le chemin du Waldweg (prolongement de la rue Haenlin, d'un montant HT de 19 646 € soit 23 575, 20 €TTC.

Cette opération peut faire l'objet d'un subventionnement entre 20 et 40 % au titre de la DETR.

Au vu de l'état du chemin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, la réalisation de ces travaux et présente le plan de financement ci-dessous :

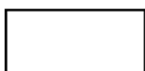
| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Réfection du chemin du Waldweg | 19 646, - €HT |
| TVA (20%) | 3 929, 20 € |
| TOTAL | 23 575, 20 €TTC |
| Financement | |
| Fonds propres (HT) | 11 797, 60 € |
| ETAT – DETR (40%) | 7 858, 40 € |

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR,
- ✚ Précise que l'offre de la Société Eurovia pour un montant de 19 646 €HT (soit 23 575, 20 €TTC) ne sera définitivement validée que si la demande de soutien financier au titre de la DETR aboutit,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits dans le budget primitif 2024 – section d'investissement,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.



5.2 Intégration du réseau BT dans l'environnement : rue des Bergers et rue des Acacias – avant-projet des travaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023, dans laquelle le Conseil Municipal a validé la réalisation des travaux de mise en souterrain du réseau BT (rue des Bergers et rue des Acacias),

Vu l'avant-projet d'enfouissement établi par le Bureau d'étude EHV,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante, à approuver le montant prévisionnel des travaux comme suit : 129 839,98 € HT (part travaux et maîtrise d'œuvre) soit 64 919,99€ HT (à charge de la commune).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Prend acte de l'exposé ci-dessous,
- ✚ Précise que les autres termes de la délibération du 3 juillet 2023 sont inchangés.

5.3 Aménagement de sécurité : rue de la Chapelle / Grand'Rue – Demande de soutien financier au titre des amendes de police

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une offre établie par la société Est Signalisation se référant à des aménagements de sécurité dans les rues de la Chapelle et Grand'rue

Ces travaux consisteront à la mise en place de miroir de sécurité, la création de 4 places de stationnement et d'autres travaux d'amélioration des conditions de circulation.

L'offre financière présentée se chiffre à 2 426,80 € HT soit 2 912,16 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

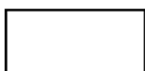
- ✚ Décide retenir l'offre de la société Est Signalisation pour un montant de 2 426,80 € HT (soit 2 912,16 € TTC),
- ✚ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget primitif 2024, section d'investissement,
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la bonne exécution de cette décision,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de soutien financier auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police.

6. Ressources humaines

6.1 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,



- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 8 janvier 2024 ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

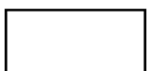
En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.



La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

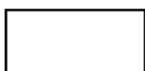
Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit

- à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi
- au vu des absences des agents (congé de grave maladie, congé de maladie ordinaire, congé de longue durée, congé de longue maladie)

sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023



Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public.

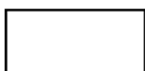
L'autorité territoriale certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6.2 Création d'un poste permanent de secrétaire général de mairie

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de première classe, d'attaché, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la parution de la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et de l'évolution des missions,
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ À compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe, rédacteur principal de première classe, d'attaché, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

- ✚ L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- ✚ L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- ✚ Une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - au Représentant de l'État ;
 - au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

- ✚ L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

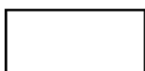
7. Brigade Verte – Désignation des représentants de la commune

Par courrier réceptionné le 8 décembre 2023, le Président de la Brigade Verte sollicite les communes adhérentes pour la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical. Il est précisé que les membres désignés lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 juin 2020 peuvent être maintenus.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Guy LOCHER
en qualité de délégué titulaire

Mme Véronique MULLER
en qualité de délégué suppléant



8. Chasse – Agrément de partenaires

Monsieur le Maire rappelle que le droit de chasse a été renouvelé en date du 02 février 2024, pour une durée de 9 ans au profit de l'Association de Chasse de HOCHSTATT par convention de gré à gré.

Six membres de l'Association reconduisent leur demande d'agrément en tant que partenaires en produisant les pièces justificatives requises :

- Monsieur Pierre PROSS, président, domicilié à HEIMSBRUNN – 25, rue de la Cure
- Monsieur Alfred WITTMANN, trésorier, domicilié à MULHOUSE – 50, boulevard des Nations
- Monsieur Denis DANTAS, secrétaire, domicilié à REININGUE – 5, rue des Pierres
- Monsieur Christian BILBER, membre, domicilié à LUTTERBACH – 15, rue du Printemps
- Monsieur Tino SERY, membre, domicilié à WITTENHEIM – 119, rue d'Ensisheim
- Monsieur Luc HAUSS, membre, domicilié à RIEDISHEIM – 5, rue des Alpes

Le Président de l'Association de Chasse soumet également trois dossiers au conseil municipal aux fins d'agrément de trois nouveaux associés qui remplaceront Messieurs Alain BORZEE et Gilles REEB, à savoir :

- Monsieur Patrick BRACONI, domicilié à ZIMMERSHEIM – 22A, rue d'Eschentzwiller
- Monsieur Francis KOLB, domicilié à REININGUE – Lotissement les Sous-Bois – 1, rue du Vorwald
- Monsieur Thierry MULLER, domicilié à SPECHBACH LE HAUT – 11, rue du Ruisseau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 1 voix CONTRE,

- ✚ Émet un avis favorable à ces demandes d'agrément,
- ✚ Charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

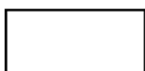
9. Office National des Forêts – Approbation du programme d'actions pour 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la forêt communale est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général.

Ces règles sont consignées dans le Code Forestier qui précise également dans son article L.143-10, que c'est l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

À ce titre, il revient à l'O.N.F. de présenter annuellement à la collectivité propriétaire le programme de travaux qu'il serait souhaitable de réaliser.

Pour l'année 2024, le programme d'actions proposé pour un montant global de 5300 € HT est composé comme suit :



- ✓ Travaux de maintenance – parcellaire pour un montant de 2 650,00 € HT.
- ✓ Travaux sylvicoles pour un montant de 1 740,00 € HT.
- ✓ Travaux d'infrastructure
- Entretien des accotements et talus
- Entretien des chemins forestiers pour un montant de 910,00 € HT.

Quant aux travaux d'exploitation (assistance technique à donneur d'ordre), incluant l'encadrement de travaux d'exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou à l'entreprise (assistance à la passation de la commande publique et choix du prestataire – si entreprise, organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux), ils se chiffrent à 2 233,00 € HT (soit 2 679,60 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
✚ Donne son accord à ce programme d'actions.

10. Divers

10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Agnès WALTER (85 ans)
- ⇒ Madame Marie-France ZINDERSTEIN (80 ans)
- ⇒ Madame Anneliese FREYERMUTH (80 ans)
- ⇒ Madame Jeanne STOLTZ (80 ans)
- ⇒ Monsieur Raymond MAILLARD (80 ans)
pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.

Et, remercie chaleureusement Messieurs Gilles BUIRETTE, Guy LOCHER, Franck POUNOT et Bertrand TAULIAUT pour avoir effectué le ramassage de porte à porte des sapins de Noël.

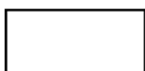
10.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours et à venir

10.2.1 Intervention de Monsieur le Maire

⇒ La Collectivité Européenne d'Alsace a relancé le projet de création d'une nouvelle liaison routière Altkirch – Mulhouse – Burnhaupt. Une enquête dénommée « Quatre Saisons » a débuté pour déterminer les actions de compensation à entreprendre.

10.2.2 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3ème Adjoint

⇒ L'étude du Compte Financier Unique préalablement étudié a permis de dégager une marge financière qui permettra à la commune d'entreprendre des travaux en 2024. Monsieur l'Adjoint précise que l'avant-projet dans le cadre des travaux de la Rue des Bergers et des Acacias, est en cours de réalisation. Dès sa finalisation, une commission « travaux » sera organisée. Le marché devrait être lancé fin avril, pour un début des travaux début juillet.



10.2.3 Intervention Madame Guilaine WEISS, 2ème Adjointe

- ⇒ Les prévisions d'effectif sont présentées pour la prochaine année scolaire :
- ✚ En maternelle : 79 élèves (29 PS, 26 MS, 24 GS), 11 enfants de la GS iraient vers l'école élémentaire.
 - ✚ En élémentaire : 139 élèves (dont 12 ULIS)
- Madame WEISS a eu écho d'une éventuelle réouverture de classe, des réserves sont toutefois émises par l'inspectrice.

- ⇒ De nouvelles activités à destination des séniors sont programmées en collaboration avec l'association Amaelles :
- ✚ Des ateliers « prévention et sécurité routière » (3 séances)
 - ✚ Des ateliers sur la nutrition (4 séances)
 - ✚ au cours du second semestre, des ateliers sur des activités de prévention des chutes (12 séances) en réponse à l'appel lancé par la conférence des financeurs.
- ⇒ La commission « Patrimoine » travaille actuellement sur l'historique des fontaines du village.

10.2.4 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1er Adjoint

- ⇒ Une prestation de balayage est programmée le 18 mars 2024 prochain.
- ⇒ Des travaux seront réalisés par la Société Heinrich Schmid à compter de lundi prochain, le 4 mars dans la salle des mariages. Ces derniers consisteront à la mise en place de cymaises pour combler les trous apparents sur les 3 pans de murs.
- ⇒ Une réunion Brigade Verte du poste de Walheim dont dépend Hochstatt est prévue le mercredi 6 mars prochain.
- ⇒ Des travaux de débroussaillage ont été effectués par l'entreprise Wolf.

10.2.5 Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4ème Adjointe

- ⇒ Le Flash'info est à distribuer avant le week-end prochain.
- ⇒ Un Feuillet sera édité pour le mois d'avril.
- ⇒ La commission « Associations » se réunira pour analyser les informations pour donner suite aux éditions des présidents d'associations et déterminera le budget prochainement.

10.3 Date des prochaines réunions

Les prochaines réunions auront lieu les :

- ✚ Mardi 12 mars 2024 : intercommission « finances »
- ✚ Lundi 25 mars 2024 : réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la date du 23 mars 2024 est arrêtée pour l'opération Elsassputz. Les modalités d'inscription sont spécifiées dans le Flash'Info.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Le Secrétaire
Franck POUNOT

